

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 Mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit mars, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BROCH. CAMIGNA. CASANOVAS. ESCLOPÉ. GAUTIER.
GONZALEZ. GRI. KERJOUAN. MADERN. PIERRUGUES. PILLON. SÉVERAC.

Mmes. ARSANT. CACHIER. CALAIS. CASELLES. DE ROQUETTE BUISSON. FAGET.
MORESCHI. PARRA. PUJADAS ROCA. REIMERINGER. ROQUE.

Mlle. PAYROT.

EXCUSES :

M. DUCASSY donne procuration à Mme FAGET.
Mme DEMONTE donne procuration à Mme ARSANT.
Mme FAVIER AMBROSINI donne procuration à M SÉVERAC.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PARRA.

* * *

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.4 Délégation de fonctions.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 01
--	---	--

Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil.

Décision numéro 11
Autorisation d'ester en justice

Consécutivement aux recours formulés à l'encontre d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 relative à une proposition de tarification pour utilisation des quais au port, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre des instances référencées 1300422-4 et 1300423-4.

Décision numéro 12
Avenant Modificatif – PAE Charlemagne 2ème phase

L'avenant n°1 concernant le lot 4 du PAE Charlemagne 2ème phase pour travaux en plus value, est conclu avec la Société DLM - Chemin des Canaux - 30230 Bouillargues -

Objet de l'avenant : Ajouts et modifications du marché avec le rétablissement des espaces verts suite aux acquisitions foncières (parcelles BP 13-173) et l'ajout d'un chêne vert sur l'Ancien Chemin de Collioure.

L'entreprise ayant pour mission la réalisation des espaces verts dans le cadre du marché : "Réalisation des travaux d'un ensemble de voiries dans le PAE de Charlemagne - Tranches 1 et 2".

Montant des travaux : Le montant initial du marché travaux était de 102 955.00 € H.T.>> >123 134.18 € T.T.C.

Le montant supplémentaire demandé est de 7 625.00 € HT.>>> 9 119.50 € T.T.C.

Le montant total du marché est donc porté à 110 580.00 € H.T.>>>132 253.68 € T.T.C.

La plus value s'élève donc à 7.406 % du montant initial du marché

Décision numéro 13
Avenant Modificatif – PAE Charlemagne 2ème phase

L'avenant n°3 concernant le lot 2 du PAE Charlemagne 2ème phase pour travaux en plus value, est conclu avec la société CEGELEC - 335 rue L. Delaunay - ZI Nord - 66000 Perpignan -

Objet de l'avenant : Ajouts et modifications du marché avec les rétablissements du portail électrique et de la sonnette suite aux acquisitions foncières (parcelles BP 13), les travaux supplémentaires exigés par France Télécom et l'EDF pour l'enfouissement des réseaux, le raccordement de l'éclairage public de la rue Pierre Michaud.

Le groupement d'entreprises CEGELEC/ECL ayant pour mission la réalisation des réseaux secs dans le cadre du marché : "Réalisation des travaux d'un ensemble de voiries dans le PAE de Charlemagne Tranche 2".

Montant des travaux : Le montant initial du marché travaux était de 205 821.30 € H.T. >>> 246 162,27 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n°1 était de 19 147.00 € HT >>> 22 899,81 € T.T.C.

L'avenant n°2 correspondait au transfert d'actifs à CEGELEC Perpignan.

Le montant de l'avenant n°3 est de 13 261.45 € HT.>>> 15 860.69 € T.T.C.

Le montant total du marché est donc porté à 238 229.75 € H.T. >>> 284 922.78 € T.T.C.

La plus value s'élève donc à 6.443 % du montant initial du marché.

Décision numéro 14
Renforts de gendarmerie

La location de logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2013 fera l'objet de contrats de location pour 16 logements auprès de l'agence Foncia Buscail moyennant une dépense totale de 56.476 € avec règlement d'un acompte de 25 %.

Décision numéro 15
Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages
des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant, pour l'année 2013, le taux de revalorisation de 25,99 % par rapport à la formule de calcul issue du décret précité.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.3 Conventions de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
--	--	--

Objet : CONVENTION SYDEEL 66 - RUES D'ALEMBERT ET JOFFRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales a été requis pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) des rues d'Alembert et Joffre.

Sur une dépense totale de 169 758,67 € TTC prise en charge par le SYDEEL, la participation communale s'élève à 140 159,20 € TTC. Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la convention qui en résulte avec le SYDEEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Caselles, M.Pierrugues),

Approuve la passation d'une convention avec le SYDEEL des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) des rues d'Alembert et Joffre.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.1.6 Régisseurs de recettes et d'avances	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
--	--	--

Objet : DEMANDES DE DECHARGE DE RESPONSABILITE

Dans la nuit du 10 au 11 août 2012, les locaux de la mairie d'Argelès-sur-mer ont fait l'objet d'une effraction et un coffre a été emporté.

Celui-ci contenait notamment les dépôts de trois régisseurs, dépôts qui peuvent être conséquents en période estivale. De ce fait, ont été dérobés et non récupérés :

- 2 347,90 € en numéraire pour la régie des étalages commerciaux,
- 5 479,30 € en numéraire pour la régie des marchés de la plage,
- 6 536,40 € en numéraire pour la régie des gens du voyage.

Il convient de préciser que les chèques ont été récupérés par la gendarmerie.

Les instructions prévoient que, dans un premier temps, le régisseur est mis en cause au titre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire, celui-ci dispose de la faculté de solliciter une décharge de responsabilité. Celle-ci est recevable en cas de force majeure réunissant trois caractères : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité.

Considérant que les pertes constatées ne leur sont pas imputables et que les conditions de la force majeure sont réunies,

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable aux demandes de décharge de responsabilité formulées par ces trois régisseurs visant à ne pas leur imputer ces déficits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (M. Madern),

Donne un avis favorable en vue de la décharge de responsabilité des régisseurs au titre des déficits constatés à hauteur de :

- 2 347,90 € pour la régie des étalages commerciaux,
- 5 479,30 € pour la régie des marchés de la plage,
- 6 536,40 € pour la régie des gens du voyage.

Soit un total de 14 363,60 € à prendre en charge au budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le projet de budget primitif pour 2013 a été approuvé lors de la séance du Conseil d'Exploitation du 1er mars 2013. Il s'équilibre à 1.633.500 € en section d'exploitation et 469.179,42 € en section d'investissement, somme incluant l'acquisition de 8 mobile homes en remplacement de structures antérieures ne répondant plus aux normes d'accueil.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 1er mars 2013,

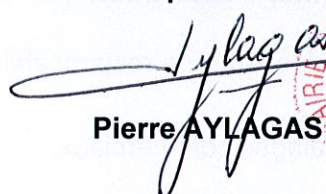
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 2 contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

Approuve le budget primitif 2013 de la régie du camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.2.2 Vote des taxes et redevances	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
--	--	--

Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2013

Au cours de la séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif 2013 sur la base d'une prévision d'évolution de 2 % des taux d'imposition locale, conformément aux orientations budgétaires préconisées au mois de novembre.

La communication des bases d'imposition pour 2013 permet au Conseil Municipal d'adopter les taux correspondant à l'évolution envisagée lors du débat d'orientations budgétaires.

INTITULE DES TAXES	BASES IMPOSITION	TAUX ARGELES	PRODUITS IMPOSITION	TAUX MOYENS NATIONAUX
Taxe d'Habitation 2012	31 835 787 €	12,03%	3 829 845 €	23,76% en 2011
Taxe d'Habitation 2013	32 964 000 €	12,27%	4 044 683 €	23,83% en 2012
Actualisation	1,018	1,020		
Nouveaux contribuables	1,017			
Foncier Bâti 2012	25 946 066 €	15,67%	4 065 749 €	19,89% en 2011
Foncier Bâti 2013	26 588 000 €	15,98%	4 248 762 €	20,04% en 2012
Actualisation	1,018	1,020		
Nouveaux contribuables	1,007			
Foncier non bâti 2012	307 888 €	38,10%	117 305 €	48,56% en 2011
Foncier non bâti 2013	315 200 €	38,86%	122 487 €	48,79% en 2012
Evolution	1,024	1,020		
PRODUITS A TAUX CONSTANTS		> > >	8 252 000 €	
PRODUITS ATTENDUS		> > >	8 415 932 €	
		Evolution ..	1,020	
		PREVU AU		
		BP 2013	8 198 353 €	217 579 €

Le produit supplémentaire consécutif à l'évolution des bases, soit 217 579 € est repris dans la Décision Modificative n° 1 de 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Mme Calais, M. Madern, M. Pierrugues),

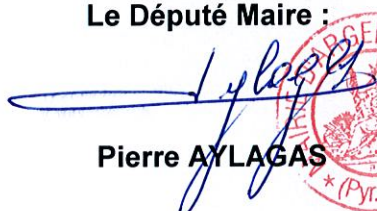
Fixe comme suit ses taux d'imposition locale pour 2013 :

- 12,27 % pour la taxe d'habitation,
- 15,98 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 38,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.1.1.5 Autres actes budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
--	--	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Au cours de la séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait adopté son budget primitif pour 2013. Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour intégrer notamment les éléments qui ont été notifiés depuis le mois de décembre.

Ceci concerne essentiellement les produits d'imposition et les dotations de l'Etat en baisse de 225.796 € en 2013 (la DGF était déjà en baisse de 277.760 € en 2011 et 224.739 € en 2012). Cette évolution résulte essentiellement de la réduction du nombre de résidences secondaires prises en compte dans le calcul de la dotation depuis le recensement de 2009.

Le tableau récapitulatif ci-après détaille les comptes concernés par cette décision modificative budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 2 contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

Approuve cette décision modificative budgétaire n° 1 pour 2013 portant sur le budget principal récapitulée comme suit :

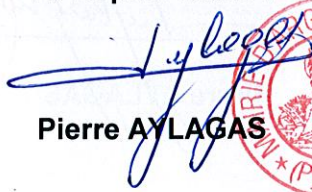
Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
01	023		023	Virement à la section d'investissem.	-176 160,97	0,00
01	6811		042	Dotations d'amortissement	156 236,97	0,00
01	73111		73	Contributions directes	0,00	217 579,00
01	7411		74	Dotation forfaitaire	0,00	-225 796,00
01	74833		74	Compensation de la T.P.	0,00	-1 217,00
01	74834		74	Compensation exo. de foncier	0,00	-2 592,00
01	74835		74	Compensation exo. de Taxe Hab.	0,00	-7 898,00
TOTAUX FONCTIONNEMENT					-19 924,00	-19 924,00

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
01	021		021	Virement de la section fonctionnem.	0,00	-176 160,97
01	10226		10	Taxes d'aménagement	0,00	7 084,58
833	1322	180	13	Subvention passerelle du port	0,00	43 125,00
322	1323	281	13	Subvention pour le CIDER	0,00	10 026,00
822	2041582		20	Travaux DFCI SIVU des Albères	3 531,23	0,00
96	2188	290	21	Equipement police (bicyclettes)	1 000,00	0,00
822	238	183	23	Avances sur travaux	35 780,35	0,00
01	2802		040	Amortissement doc d'urbanisme	0,00	-23 148,58
01	28041582		040	Bâtiments et installations	0,00	3 621,00
01	280422		040	Amortissement de subventions	0,00	-1 472,00
01	28051		040	Amortissement de logiciels	0,00	60 317,46
01	281561		040	Amortissement de matériel roulant	0,00	-596,96
01	28182		040	Amortissement mat. de transport	0,00	70 637,71
01	28183		040	Amortissement mat. informatique	0,00	6 599,92
01	28184		040	Amortissement du mobilier	0,00	1 787,52
01	28188		040	Amortissement autres matériels	0,00	38 490,90
TOTAUX INVESTISSEMENT					40 311,58	40 311,58

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET PORTUAIRE

Au cours de la séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif pour ce service annexe. Des opérations d'intégration à l'actif réalisées sur ce budget en 2012 étant génératrices d'écritures d'amortissement qui n'ont pas été prises en compte au budget primitif, il est nécessaire de rectifier cette situation par une décision modificative budgétaire qui implique un excédent de crédits en section d'investissement de 11 360,06 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 2 contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

Approuve cette décision modificative budgétaire n° 1 pour 2013 portant sur le budget annexe du service portuaire récapitulée comme suit :

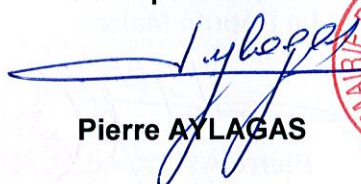
Nature	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	-43 881,94	0,00
6811	042	Dotations d'amortissement	55 242,00	0,00
774	77	Subventions exceptionnelles	0,00	11 360,06
TOTAUX FONCTIONNEMENT			11 360,06	11 360,06

Nature	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section d'exploitation	0,00	-43 881,94
28125	040	Amortissements de terrains bâtis	0,00	55 242,00
TOTAUX INVESTISSEMENT			0,00	11 360,06

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.1.1.5 Autres actes budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 08
--	--	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU PAE DE CHARLEMAGNE

Au cours de la séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif de ce PAE. Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour procéder notamment à un virement de crédit permettant le règlement de travaux réalisés par la Communauté de Communes et pour lesquels la commune doit s'acquitter de participations conventionnelles pour l'alimentation en eau et l'assainissement.

Le tableau récapitulatif ci-après détaille les comptes concernés par cette décision modificative budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 2 contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

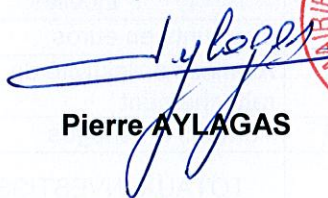
Approuve cette décision modificative budgétaire n° 1 pour 2013 portant sur le budget du PAE de Charlemagne récapitulée comme suit :

Fonction	Nature	Opération	Chapitr e	Libellés	Dépenses	Recettes
824	10222		10	Fonds de compensation de la TVA	0,00	43 419,00
824	2033		041	Intégration de frais d'appel d'offres	0,00	720,00
824	2041512		20	Participations à la CDC	218 000,00	0,00
824	2315		041	Intégration de frais d'appel d'offres	720,00	0,00
824	2315		23	Installations techniques	-174 581,00	0,00
TOTALUX					44 139,00	44 139,00

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU LOTISSEMENT DE TAXO

Au cours de la séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif du lotissement communal pour 2013. Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour intégrer notamment le produit des ventes de terrains.

Ceci permet de solder les avances effectuées par le budget principal (154.199,46 €) et de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt de 700.000 € qui avait été réalisé l'an dernier pour le préfinancement de cette opération. Initialement prévu pour une durée de deux ans avec remboursement du capital en 2014, cet emprunt peut être remboursé à tout moment par anticipation sans pénalité.

Le tableau récapitulatif ci-après détaille les comptes concernés par cette décision modificative budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 2 contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

Autorise le remboursement anticipé à hauteur de 700.000 € du prêt numéro A1712084 réalisé auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon au taux de 3,80 %,

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 pour 2013 portant sur le budget du lotissement de Taxo récapitulée comme suit :

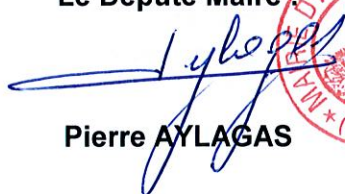
Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
824	6045		011	Achats d'études	30 000,00	0,00
824	608		043	Frais accessoires	-26 600,00	0,00
824	7015		70	Ventes de terrains aménagés	0,00	884 199,46
824	71355		042	Variation des stocks de terrains	854 199,46	0,00
824	796		043	Transfert de charges financières	0,00	-26 600,00
				TOTAUX FONCTIONNEMENT	857 599,46	857 599,46

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
824	1641		16	Emprunts en euros	700 000,00	0,00
824	168741		16	Avances collectivité de rattachement	154 199,46	0,00
824	3555		040	Terrains aménagés	0,00	854 199,46
				TOTAUX INVESTISSEMENT	854 199,46	854 199,46

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 10
--	--	--

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2013, il est proposé d'affecter :

<u>Art. SP/6574/1110</u>	> >	Université Populaire Pyrénées-Méditerranée	> >	4.000,00 €
		Coopérative scolaire Curie-Pasteur	> >	2.230,00 €
		Coopérative primaire Molière	> >	1.070,00 €
		Coopérative scolaire Herriot	> >	460,00 €
		Coopérative scolaire La Granotera	> >	568,00 €
		Coopérative scolaire Les Tamaris	> >	352,00 €
<u>Art. SP/6574/210</u>	> >	Section cantonale U.N.C.	> >	285,00 €
		1716ème section des médaillés militaires	> >	270,00 €
		UD Associations de résistance et déportation	> >	100,00 €
		Comité du souvenir français	> >	415,00 €
		A.C.P.G.	> >	50,00 €
		F.N.A.C.A.	> >	652,00 €

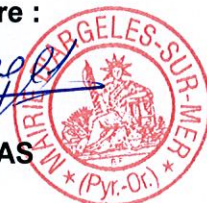
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS


Objet : ASSURANCES DE LA COMMUNE

Lors de la séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de relancer une consultation pour le lot numéro un du marché d'assurances concernant les dommages aux biens. Il s'avère en effet que la seule offre reçue en réponse (158.236 € HT) était huit fois supérieure au montant de prime acquittée en 2012.

Une nouvelle consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réunie pour statuer le 15 mars 2013.

La commission a décidé de retenir la seule offre proposée par la SMACL pour un montant de 130.305,85 € HT incluant la garantie optionnelle pour la digue (3.000 € HT).

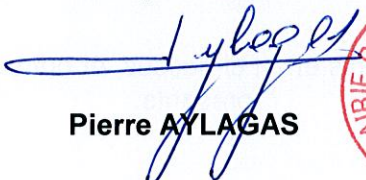
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Calais, M.Pierrugues),

Autorise la signature du contrat correspondant avec la SMACL.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 12
--	--	--

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN - GIRATOIRE PAE DE NEGUEBOUS

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui permettra de réaliser le futur giratoire prévu dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Neguebous.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 3 mars 2013 ;

Vu la promesse de cession en date du 2 avril 2011 signée par Monsieur et Madame LAUBRIAT domicilié 4 rue du Miradou 34170 Castelnau Le Lez ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 12 octobre 2012;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame LAUBRIAT situé au lieu-dit Aspres de Pujol ouest, cadastré section AV n°117 d'une superficie de 974 m2, délimitée suite à un réajustement de la surface après travaux, au prix estimé par le service des Domaines de 6 € le m2.

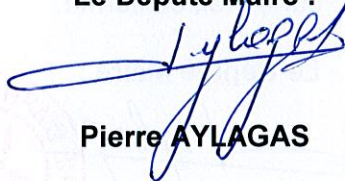
Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts à l'article 2112.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 13
--	--	--

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN - ELARGISSEMENT ROUTE DE TAXO A LA MER

Le Plan d'Occupation des sols révisé, modifié le 25 Août 2004 prévoit un emplacement réservé n° 2 pour réaliser l'élargissement de la Route de Taxo (CVO N° 6).

Afin d'effectuer ces travaux, il est nécessaire de régulariser les acquisitions foncières correspondantes.

Vu les documents d'arpentage établis le 4 février 2013 par Mr PAPAIS, Géomètre,

Vu la promesse de cession gratuite signée le 28 février 2013 par Monsieur ALBERTY Aimée, par Madame ALBERTY Jacqueline et par Madame LEFEBRE Nadine, domiciliés, 10 rue du Jeu de Paume 66700 Argelès sur Mer;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

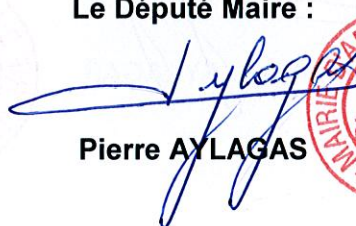
Accepte l'acquisition du terrain situé au lieu-dit « COULOUMINE LLARGUE » cadastré section AS n° 1 A d'une superficie de 55 m². Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune;

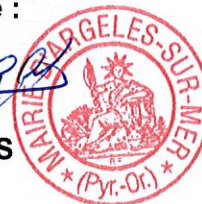
Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.2 Aliénations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 14
---	--	--

Objet : CESSION DE TERRAIN - RUE DES TIMONIER

La commune est propriétaire d'un terrain situé en limite du lotissement « Le Clos du Port » dans le domaine privé communal. Afin de répondre à la demande d'un propriétaire, ce terrain doit faire l'objet d'une cession approuvée par le conseil municipal à l'instar des terrains communaux voisins déjà cédés aux autres co-lotis.

Vu l'estimation des Domaines en date du 24 janvier 2013;

Vu la promesse d'achat signée le 15 février 2013 par Monsieur GRANDJEAN Denis et par Madame GRANDJEAN Karine domiciliés 5 rue de la Vallée 52 000 Verbiesles;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 1 contre (Mme Caselles), et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

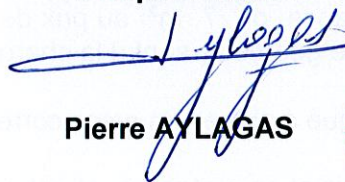
Approuve la cession à Monsieur GRANDJEAN Denis et à Madame GRANDJEAN Karine de la parcelle cadastrée section BL n°339 d'une contenance totale de 24 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 720 euros toutes indemnités comprises. Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.2 Aliénations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 15
--	---	--

Objet : CESSION DE TERRAIN - CHEMIN NOTRE DAME DE VIE

La commune est propriétaire d'un terrain prolongeant un fossé privé d'évacuation du pluvial, situé chemin Notre Dame de Vie. Cette parcelle de 7 m2 clôturée ne présente aucune utilité pour la collectivité. Afin de la céder au propriétaire riverain, elle doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 27 février 2013,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 24 janvier 2013,

Vu la promesse d'achat signée le 19 février 2013 par Monsieur JAMET Claude domicilié 3 rue Jules Verne 17340 Chatellaillon Plage ;

Considérant que ce terrain situé à l'extrémité d'un terrain bâti clôturé est actuellement classé dans le domaine public de la Commune,

Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide du déclassement du domaine public de la commune d'une parcelle d'une contenance de 7 m2;

Décide la cession d'un terrain situé chemin Notre Dame de Vie, appartenant à la commune, cadastré section BT d'une contenance de 7 m² au prix de 100 euros /m² soit une somme de 700 euros. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 8.5 Politique de la ville-habitat- logement	DELIBERATION MUNICIPALE N° 16
--	---	--

Objet : DEFISCALISATION POUR L'INVESTISSEMENT LOCATIF

Introduction :

La loi de finance 2013 prévoit de nouvelles règles de défiscalisation pour les investissements dans le locatif intermédiaire qui se substituent au dispositif SCCELLIER. Le nouveau dispositif DUFLOT d'aide à l'investissement accorde une réduction d'impôt plus importante (18 % de l'investissement déductible sur une période de 9 ans) mais avec des contreparties sociales plus fortes (plafonds de loyers et de ressources). Il vise à engager la construction de 40 000 logements locatifs intermédiaires dès 2013.

Sont éligibles au dispositif, les logements situés dans des zones géographiques «se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant ». Les plafonds de loyers et de ressources varient selon les zones géographiques arrêtées au niveau national.

Il existe 4 zones : A , A bis, B1 et B2.

Argelès-sur-Mer et les communes de la côte font partie de la zone B2.

Ce nouveau dispositif n'est applicable aux communes situées en zone B2 que de manière transitoire jusqu'au 30 juin 2013. Pour obtenir le maintien du dispositif fiscal à partir du 1^{er} juillet 2013, ces communes doivent demander un agrément au Préfet de Région par délibération du conseil municipal avant le 31 mars.

Les motifs du maintien du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif :

La population d'Argelès-sur-Mer, (11 390 en 2011) connaît depuis 2001 une croissance continue de 1,5 % par an due à un solde migratoire positif (cf annexe 1). La demande en logements loués à l'année est très forte en particulier en locatif aidé (349 demandes de logements locatifs sociaux ont été enregistrées à Argelès en 2012 auprès des organismes sociaux). Cette demande est contrariée par le poids de l'immobilier à location saisonnière et par la saturation du parc social qui couvre 4,8 % du parc de résidences principales. Le délai d'attente moyen pour obtenir un logement social en 2010 sur la commune est de 20,7 mois. Le déséquilibre constaté entre l'offre et la demande de logements locatifs est aggravé par les caractéristiques du marché immobilier sur le littoral. Le parc immobilier en 2011 est constitué par une majorité de résidences secondaires (56 % contre 40 % de résidences principales et 4 % de logements vacants) même si la tendance a commencé à s'inverser au cours de ces dernières années (près de 80 % des constructions réalisées sont des résidences principales).

Contrastant avec la période située entre 2000 et 2007 qui a connu une augmentation de 120 % du prix de l'immobilier, la situation du marché immobilier semble s'être stabilisée ces dernières années. Les prix demeurent toutefois à un niveau élevé (plus de 400 € le m2 de terrain constructible sur les dernières opérations). Le manque d'investissement locatif sur la commune conjugué à des niveaux de prix élevés du foncier risque d'accentuer les tensions sur le marché du locatif. Alors que la commune dispose d'un potentiel significatif de foncier disponible à vocation d'habitat (cf annexe 3), la suppression de la défiscalisation sur le segment du locatif intermédiaire aurait des conséquences très néfastes sur la demande en logements.

Vu la lettre en date du 14 mars 2013 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales;

Considérant les tensions existantes sur le segment du marché locatif,

Considérant a forte demande de logements locatifs à Argelès-sur-Mer,

Considérant le potentiel de logements susceptibles de bénéficier de la défiscalisation dans les zones d'urbanisation future;

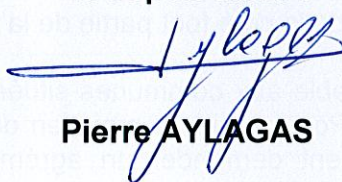
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (Mme Caselles),

Demande à Monsieur le Préfet de Région l'agrément pour le maintien du dispositif fiscal dérogatoire en faveur de l'investissement locatif intermédiaire à Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Mars 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.1.1 Budgets et comptes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 17
--	---	--

Objet : PRODUIT D'UNE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

La Commune d'Argelès-sur-mer est dépositaire depuis plusieurs années des oeuvres réalisées par Alain Devin que celui-ci entendait donner à la Commune. Considérant les causes de son décès prématuré, une vente aux enchères a été organisée en vue de redistribuer le produit à une association ayant en charge la lutte contre le cancer.

Réalisée avec le concours de la SARL Société Ventes Volontaires, qui est intervenue bénévolement en renonçant à ses honoraires et frais de déplacement, cette vente publique, réalisée le 9 février 2013, a permis de collecter 5 509,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

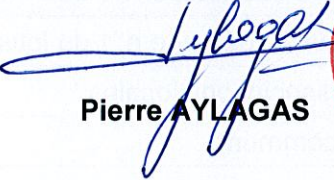
Accepte le produit de cette vente qui sera imputé en recettes au budget principal de la commune article FI/7788/0221 à hauteur de 5 509,20 €,

Autorise le versement d'une subvention de 5 509,20 € à la Ligue contre le cancer, imputée en dépenses article SP/6574/40.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS

